

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2021

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	x			GIRAUD Olivier, Conseiller	x		
CURVAT Pierre, 1 ^{er} Adjoint	x			CLISOL Romain, Conseiller	x		
BOUVIER Sandra, 2e Adjointe	x			QUIVET Yves, Conseiller	x		
ALLAIN Lauriane, 3 ^{ème} adjointe	x			DURET Stéphane, Conseiller		X	QUIVET Yves
POMMIER Mickaël, 4 ^e adjoint	x			CHEVALLIER CARINGI Gaétane, Conseillère	x		
NIOGRET Claude, Conseiller	x			VUILLERMOZ Sandra, Conseillère	x		
CHAUFFARD Martine, Conseillère	x			ROUX Madeline, Conseillère	x		
COURVOISIER Franck, Conseiller	x						

M Romain CLISOL LUCENA est nommée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20/05/2021 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la bibliothèque, organisation du temps de travail des agents en charge de l'entretien des bâtiments publics et modification du tableau des emplois.
- Décision modificative
- Dépôt de dossiers de demande de subventions pour la rénovation du four communal de Conflans
- Dépôt de dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'ancien lavoir de Saint Maurice
- Dépôt de dossiers de demande de subvention pour la sécurisation de la grotte
- Demande d'autorisation à la résiliation anticipée d'un bail commercial.
- Questions diverses

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20/05//2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 20/05/2021 est approuvé à l'unanimité.

2- Diminution du temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux au 1^{er} juillet 2021

M le Maire rappelle la délibération du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a acté l'augmentation du temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux à 12h15/semaine.

Suite à la demande de diminution d'heures de l'agent, M le Maire demande au conseil municipal de diminuer le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De diminuer le temps de travail de l'agent technique à 5 h 08.
- De modifier le tableau des emplois permanents à temps non complet

3 - Augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la bibliothèque municipale au 1^{er} juillet 2021

M le Maire rappelle la délibération de ce jour par laquelle le conseil municipal a acté la diminution du temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux à 5h08/semaine.

Suite à la demande d'augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la bibliothèque municipale et l'avis favorable du comité technique en date du 6 mai 2021, M le Maire demande au conseil municipal d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de la bibliothèque municipale

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'augmenter le temps de travail de l'agent territorial d'animation à 16 h 08.
- De modifier le tableau des emplois permanents à temps non complet

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 juin 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

M le Maire explique que suite à la diminution du temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux, à l'augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la bibliothèque , il convient de modifier le tableau des emplois permanents à temps non complet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- accepte la proposition du Maire
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2021.

5- Décision modificative

Suite à l'attribution d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la cuisine de la salle des fêtes, il convient de régulariser le budget communal.

Dépenses	Recettes
C:/ 21 318 : 10 000€	C/: 1322 : région : + 10 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative.

6 - Demande de subvention pour la rénovation du four communal de Conflans

Le projet est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de la valorisation du patrimoine rural non protégé et à la contractualisation du département de l'Ain dans le dispositif soutien au patrimoine historique bâti.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer ces demandes de subvention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à demander une subvention DETR et auprès du département de l'AIN, approuve le plan de financement prévisionnel, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise M le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Plan de financement :

DEPENSES	RECETTES
Travaux de maçonnerie et couverture : 37 617 €	DETR : 50 % = 18 809 € AIN : 30 % = 11 285 €
	Autofinancement : 20 % = 7 523 €
TOTAL : 37 617 €	TOTAL : 37 617 €

7 - Demande de subvention pour la rénovation de l'ancien lavoir de Saint Maurice d'Echazeaux

Le projet entre dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de la valorisation du patrimoine rural non protégé et dans le cadre AIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cette demande de subvention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à demander une subvention DETR et AIN.

Plan de financement :

DEPENSES	RECETTES
Travaux de maçonnerie: 3 667 €	AIN : 30 % = 1 100 €
	Autofinancement : 70 % = 2 567 €
TOTAL : 3 667 €	TOTAL : 3 667 €

8 - Demande de subventions pour la sécurisation de l'entrée de la grotte

Par délibération du 22 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Grotte et de la Reculée de Corveissiat, entre la Commune, l'Association des Espaces Karstiques (AGEK) et le Département. Cette convention a pour but de :

- définir les conditions d'intervention de la commune, de l'AGEK (gestionnaire) et du Département
- de mettre en œuvre les actions du plan de gestion
- d'obtenir toutes les autorisations préalables nécessaires le cas échéant pour la mise œuvre du plan de gestion, notamment auprès des propriétaires des parcelles concernées par ces actions.
- Informer la commune et le Département des actions menées par l'AGEK au moins une fois par an par le biais d'un rapport d'activités et la co-animation du comité de site.

Sur la dernière année, la grotte a été visitée plusieurs fois. Il convient d'améliorer l'infranchissabilité de la grille d'entrée.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage, il incombe à la Commune de demander à ces partenaires leur part de financement.

Plan de financement :

DEPENSES	RECETTES
Travaux de: 1 668 €	ENS : 50 % : 834 €
	CA3b : 30 % : 500 €
	Autofinancement : 20 % : 334 €
TOTAL : 1 668 €	TOTAL : 1 668 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à demander les subventions.

9 - Demande d'autorisation à la résiliation anticipée d'un bail commercial

La société dénommée LA PAT'DE L'OURS, société par actions simplifiées désignée **le preneur** a signé un bail commercial avec la commune désignée **le bailleur** le 12 août 2014. Dans le paragraphe durée, il est stipulé que le bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir rétroactivement le 1^{er} juin 2014 pour se terminer le 31 mai 2023.

Conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L145-9 du code de commerce, **le preneur** a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce par exploit d'huissier adressé au **bailleur** au moins 6 mois avant la fin triennale.

Le preneur a formulé une demande de résiliation anticipée.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur une autorisation à donner à M le maire à négocier la date de résiliation anticipée du bail commercial La Pat de l'Ours sous condition de la mise en place d'un pacte de préférence sur la licence IV pour que la commune puisse non pas devenir acquéreur immédiatement mais s'assurer que la licence ne parte pas de la commune.

Il conviendra de rédiger une convention en ce sens entre la Pat de l'Ours et la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire, à l'unanimité, à négocier la date de résiliation anticipée du bail commercial La Pat de l'Ours avec mise en place d'un pacte de préférence sur la licence IV.

Questions diverses :

Mme Martine CHAUFFARD s'interroge sur la signalétique de Cuvergnat . M le Maire l'informe que le panneau a été commandé et livré. La pause sera réalisée rapidement.

M Mickaël POMMIER signale l'état de vétusté du city stade. M le Maire propose de constituer un groupe de travail afin de réunir des devis et des subventions.

Fin de la séance à 20 h 30.